



Commune
de MERTERT

Boîte postale 4
L-6601 WASSERBILLIG

EXTRAIT
du registre des délibérations
du collège échevinal

Séance du 11 avril 2024

Présents :

M. Jos SCHUMMER, Bourgmestre p.d.
M. Lucien BECHTOLD, Échevin
M. Jean-Louis DUARTE, Secrétaire communal

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la rue des Romains à Wasserbillig
N° : 48-2024

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de MERTERT, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de fouille en relation avec la pose de la fibre optique pour la POST, la nécessité s'impose de régler la circulation;

Vu la demande tardive de la part de l'entreprise du présent règlement auprès de l'autorité communale ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et avec 2 voix OUI:

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Article 1 :

A partir du lundi, 15 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux (pré visiblement le vendredi, 31 mai 2024) à l'endroit ci-après, le trottoir est supprimé successivement selon l'avancement des travaux:

- Rue des Romains (côté impair), sur le tronçon entre les croisements avec la rue des Pépinières et la route d'Echternach.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 3g.

La signalisation y afférente est mise en place par le service technique communal.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 11 avril 2024

Le Bourgmestre p.d.,

Le Secrétaire communal,



Certificat de publication

Le soussigné Jos SCHUMMER, bourgmestre p.d. de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 11 avril 2024

Le Bourgmestre p.d.,

Le Secrétaire communal,

Jos SCHUMMER

Jean-Louis DUARTE

